

Délibération n°4-2021 : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2021 du Budget Annexe des « déchets ménagers et assimilés ».

La loi du 7 août 2015, portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a voulu accentuer l'information des élus communautaires en matière d'orientation budgétaire. Cette information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Ce débat doit permettre au conseil communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2021 voire au-delà pour certaines opérations et actions identifiées. Ce débat doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers communautaires sur l'évolution financière de l'établissement en tenant compte des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à délibérer pour :

- **PRENDRE ACTE** du débat sur les orientations budgétaires concernant le budget annexe des « déchets ménagers et assimilés » de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour l'année 2021.
- **APPROUVER** le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2021.